

**- CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2009 -**

L'an deux mille neuf, le six novembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2009, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. Jean-Jacques DESCAMPS - Maire - et sous sa présidence.

**PRESENTS :**

M. ANGENAULT, Mme PINSON, Mme GERVES, M. DUBRISAY, Mme THIBAUT, M. BLUTEAU, Mme GRELIER - **Adjoint** – Mme POLGE, M. HALLARD, Mme CLERO, M. FILLON, Mme JAMIN, Mme JAUDON, M. LUQUEL, Mme JOUMIER, Mme BERGER, M. DOLBOIS, Mme ASSABGUI, Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, Mme BREGENT - **Conseillers Municipaux** - *formant la majorité des membres en exercice.*

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PIERRE ayant donné pouvoir à Mme VIZERIE-ROLLET.

**ABSENTS :**

M. QUATRAVAUX, M. MICHOU, M. LELIEVRE, M. BARBANNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BERGER.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du vendredi 11 septembre 2009

Information dans le cadre de la délégation : mise à disposition partielle des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la piscine de Loches à la piscine de Châtillon sur Indre durant sa fermeture.

### **FINANCES, GESTION, SECURITE :**

- Décision modificative n° 2
- Admissions en non valeur
- Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacement hors de la commune
- Remboursements d'assurance

### **DEVELOPPEMENT, ECONOMIE, INTERCOMMUNALITE ET TOURISME :**

- Réforme des communes touristiques - Demande de classement en « Station de Tourisme »
- Loches en Fête 2010 - Préparation de la manifestation

### **PROJETS, TRAVAUX ET ORGANISATION TECHNIQUE :**

- Versement d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au Syndicat Intercommunal de Surveillance des Cavités Souterraines
- Demande d'audit au S.I.E.L.
- Demande de subvention au S.I.E.L.

### **ANIMATION, COMMUNICATION, MEDIATHEQUE ET ESPACE AGNES SOREL :**

- Lecture pour tous - Demande de subvention
- Saison d'animations 2010

### **PATRIMOINE HISTORIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (MUSEES, ESPACES-VERTS) :**

- Ville d'Art et d'Histoire - Réalisation d'une maquette pédagogique de la Citadelle de Loches
- Restauration Eglise Saint-Antoine

### **AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE, CENTRE MAURICE AQUILON, ACCUEIL DE LOISIRS :**

- Tarifs du Centre Maurice Aquilon - Année 2010

### **VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET FETES PATRIOTIQUES :**

- Piscine : remboursement séances « bébés nageurs » et modification tarifs abonnement annuel (aquagym et nage d'entretien)

### **ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES JURIDIQUES :**

- Régie de recettes - Fonds de caisse
- Modification de l'état du personnel communal - Titulaires et stagiaires : transformation d'un poste
- Modification de l'état du personnel communal - Titulaires et stagiaires : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- Modification de l'état du personnel communal (suppression de postes)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Après l'appel nominal qui permet de constater que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

\* \* \*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2009**

M. SEHMER fait remarquer que dans la délibération relative à l'organisation du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Wermelskirchen, les mots « Allemands » et « Lochois » doivent être orthographiés avec des majuscules.

*Sans autre observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

-----

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

M. le Maire expose qu'il convient d'adopter une décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-joint.

\* \* \*

M. le Maire précise que l'inscription de la ville de Loches dans le plan de relance nécessite des ajustements de crédits, très régulièrement, pour respecter cet objectif mais sans pour autant augmenter les dépenses, hormis les crédits consacrés aux travaux d'urgence réalisés à la piscine municipale, prélevés sur les crédits « dépenses imprévues » pour 30 000 €.

M. le Maire souligne, par ailleurs, la bonne conduite de ce chantier puisque les délais de réouverture ont été respectés.

Concernant le plan de relance, M. le Maire rappelle qu'il reste à réaliser 2 518 000 € de dépenses d'ici le 15 décembre 2009, tout en restant vigilant sur les dépenses de fonctionnement, notamment les énergies (gaz, électricité, eau).

Il ajoute que les nouvelles modalités de tarification de l'eau, telles qu'elles seront mises en œuvre par le SIVOM, inscrites dans le Grenelle de l'environnement, dans l'objectif d'économiser cette ressource, vont être préjudiciables aux gros consommateurs dont, la ville de Loches, et que, en conséquence, les services devront réfléchir à toutes les solutions pour économiser l'eau.

M. BEFFARA indique qu'il reste préoccupé par le contenu de cette délibération qui est très technique.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 telle que présentée dans le tableau ci-joint.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----  
**ADMISSIONS EN NON VALEUR :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme le Receveur Municipal vient de transmettre des états récapitulatifs de titres émis en 2006, 2007, 2008 et 2009 et pour lesquels elle n'a pas pu procéder au recouvrement bien qu'elle ait eu recours à toutes les procédures habituelles.

Aussi propose-t-elle d'admettre en non valeur une somme de 713.79 € qui concerne les services suivants :

<b>Imputations budgétaires</b>	<b>Intitulé du service</b>	<b>Montant</b>
654 – 64	Garderie périscolaire	27,20 €
654 – 421	Centre aéré	274,29 €
654 – 95	Centre Aquilon	63,80 €
654 – 251	Restaurant scolaire	340,00 €
654 - 422	Activités	8,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>713,79 €</b>

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Région et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **AUTORISE** d'admettre en non valeur la somme de 713.79 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront prévus au budget en cours aux imputations portées dans le tableau ci-dessus.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENT HORS DE LA COMMUNE :**

M. le Maire expose ce qui suit : M. ANGENAULT s'est rendu à AUBRY DU HAINAULT du 17 au 18 avril 2009 afin de représenter la Ville de LOCHES à l'occasion d'une assemblée des plus Beaux Détours de France.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder à M. ANGENAULT un mandat spécial et de lui rembourser les frais occasionnés par ce déplacement.

\* \* \*

M. BEFFARA fait remarquer que le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement aux déplacements des adjoints, lesquels perçoivent, par ailleurs, des indemnités de missions.

M. le Maire propose de lister les différentes missions confiées qui engendreront des déplacements au cours de l'année 2010.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***DECIDE*** de rembourser à M. ANGENAULT les frais occasionnés par le déplacement des 17 et 18 avril 2009 à AUBRY DU HAINAULT selon les barèmes en vigueur.

- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au Budget, article 6532 020 A8.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.***

-----

**REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE :**

M. le Maire expose ce qui suit : le règlement des sinistres en vertu des contrats souscrits permet à la Ville de bénéficier des remboursements suivants :

- 1) SINISTRE – Choc de véhicule contre un poteau électrique Avenue Aristide Briand : 1 714,01 € (chèque Société Générale N° 1621595 du 1<sup>er</sup> octobre 2009)
- 2) SINISTRE du 3 juin 2009 – Dégradation d'un candélabre au 113 rue de la Fontaine Charbonnelle : 1 814,63 € (chèque Crédit Agricole N° 0719064)

- 3) SINISTRE du 9 août 2008 – Choc d'un véhicule sur une jardinière : 692,20 € (chèque Crédit Agricole N° 0713881)
- 4) SINISTRE du 25 mai 2009 – Choc d'un véhicule sur une jardinière rue de Quintefol : 1 219,20 € (chèque du Crédit Agricole N° 0709118)
- 5) SINISTRE du 2 juin 2009 – Dégradation de barrières prêtées lors de la Congrégation St Jean : 124,00 € (chèque de la Société Générale N° 1680199)

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** les remboursements d'assurance tels que définis ci-dessus pour un montant total de 5 564,04 €,

- **DIT** que cette somme sera encaissée au budget sur l'article 7788.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----

**REFORME DES COMMUNES TOURISTIQUES - DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME » :**

M. ANGENAULT rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 30 janvier 2009, sollicitant auprès de M. le Préfet la dénomination « Commune Touristique » dans le cadre de la réforme des Communes Touristiques et Stations Classées, et indique que par arrêté en date du 22 septembre 2009, M. le Préfet d'Indre-et-Loire a accordé à la commune de Loches, la dénomination de « Commune Touristique ».

La réforme prévoit un deuxième niveau qui est celui du classement en « Station Classée » et qui s'adresse aux communes qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, qui tendent à assurer une fréquentation pluri-saisonnière, et mettent en valeur leurs ressources patrimoniales, naturelles, tout en mobilisant les ressources en matière de création, d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, et en mettant en valeur les savoir-faire professionnels traditionnels, historiques, gastronomiques ou régionaux.

Considérant que la commune de Loches conduit une politique active dans les domaines du tourisme et remplit les conditions relatives au classement en « Station de Tourisme »,

Considérant que la commune de Loches :

- offre des hébergements variés en nature et catégories,
- offre des animations culturelles, commerciales et patrimoniales,
- offre des activités physiques et sportives,
- met en valeur des savoir-faire professionnels, traditionnels ou historiques,
- réalise une programmation urbaine (PLU approuvé et en cours de révision),
- met en valeur des actions en matière d'embellissement du cadre de vie ? de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets,
- réalise une information touristique sur les activités et les lieux touristiques,
- facilite la circulation et les accès,
- assure la sécurité des équipements publics,
- réalise une signalétique appropriée des sites à visiter et de l'Office de Tourisme,

\* \* \*

Concernant ce classement en « Station de Tourisme », M. ANGENAULT ajoute que même s'il est exigeant en terme de performance des services, de qualité de l'accueil et des animations, ce label est très intéressant pour la ville de Loches, pour sa reconnaissance et sa renommée. Il précise également que ce classement n'a aucune incidence sur le travail dominical.

M. BEFFARA ajoute que le classement apporte quatre éléments :

- une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour les villes de moins de 5 000 habitants,
- une modification de la grille indiciaire des cadres,
- une majoration possible des indemnités du Maire et des Adjointes,
- l'implantation des établissements de jeux,

et précise que dans les communes classées, le travail du dimanche ne doit plus faire l'objet d'un accord du Préfet.

M. BEFFARA souligne que le classement en « Station de Tourisme » est une bonne chose pour la ville de Loches mais à la condition que ce développement touristique ne s'accompagne pas d'une régression sociale.

M. le Maire précise que le classement en « Station de Tourisme » apporte effectivement des avantages, tels qu'ils viennent d'être évoqués, mais que la loi traitant du travail dominical est une autre chose.

M. le Maire ajoute que l'ouverture des magasins le dimanche apporte de l'activité dans le centre ville et facilite la démarche commerciale pour les gens qui travaillent. Cette disposition permet aux commerçants qui le souhaitent de développer leur activité. C'est d'ailleurs déjà une réalité dans la plupart des pays comparables comme les USA ou la Grande Bretagne.

M. SEHMER se dit affligé d'entendre parler du travail en ces termes et ajoute que la comparaison avec ce qui se passe aux Etats Unis n'est pas rassurante.

M. BEFFARA remercie M. le Maire d'avoir tenu ce débat clair et fait la distinction entre la loi traitant du travail dominical et les textes relatifs au classement en « Station de Tourisme ».

Il ajoute que son groupe soutiendra le projet de classement de la ville de Loches en « Station de Tourisme » si M. le Maire prend solennellement l'engagement de ne pas demander au Préfet l'ouverture des magasins le dimanche. Il prend l'engagement de discuter du projet de l'ouverture de la démarche avec les commerçants concernés et ne décidera rien sans leur accord.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de lien entre le classement en « Station de Tourisme » et l'ouverture des magasins le dimanche.

\* \* \*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,***

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **SOLLICITE** un classement en « Station de Tourisme » auprès du Ministère du Tourisme,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre le dossier à M. le Préfet d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

**LOCHES EN FETE 2010 – PREPARATION DE LA MANIFESTATION :**

M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que le bilan de « Loches en Fête 2009 » a été très positif, à la fois pour les exposants mais également pour le public. Il ajoute que la réimplantation de la fête au cœur du centre ville a permis de favoriser le flux du public dans les rues commerçantes de Loches et de surcroît apporter aux commerçants des retombées économiques.

Aussi, afin de pouvoir renouveler cette manifestation et bénéficier de soutien financier de financeurs publics tels que le Pays Touraine Côté Sud pour le programme LEADER, le Conseil Général, le Conseil Régional, les Communautés de Communes du Territoire et autres, M. ANGENAULT suggère que la Ville conserve la gestion financière de l'opération et dépose des dossiers de subventions auprès de ces différentes institutions.

M. ANGENAULT précise que le projet 2010 n'étant pas totalement abouti à ce jour, sur le plan budgétaire, propose de présenter lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, la programmation détaillée 2010 de l'opération « Loches en Fête » et le bilan de la manifestation 2009.

\* \* \*

M. le Maire précise que si la manifestation « Loches en Fête 2010 » est aussi réussie que celle de 2009, il faudra féliciter tous ceux qui ont œuvré à sa conception et à sa réalisation.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. ANGENAULT, Adjoint Délégué, à déposer des demandes de subventions auprès de financeurs publics tels que le Pays Touraine Côté Sud pour le programme LEADER, le Conseil Général, le Conseil Régional, les Communautés de Communes du Territoire et autres, dans l'objectif de percevoir des aides financières,

- ***ACCEPTE*** que la Ville conserve la gestion financière de l'opération,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. ANGENAULT, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES :**

Mme POLGE expose au conseil municipal qu'une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation de travaux d'exploration, de relevés topographiques, de cartographie et de diagnostic de stabilité du sous-sol de notre commune avait été transmise à M. le Préfet d'Indre-et-Loire en octobre 2008.

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2009, M. le Préfet nous informe qu'une subvention de soixante treize mille huit cent soixante six euros nous a été attribuée au titre du financement de ces travaux, par arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La Ville de Loches a décidé de faire réaliser la totalité de ces travaux d'étude par le Syndicat Intercommunal de Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire.

En conséquence, ladite subvention attribuée sera directement versée dans son intégralité au syndicat nommé ci-dessus.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***VU*** l'exposé de Mme POLGE,

- ***APPROUVE*** que la subvention de soixante treize mille huit cent soixante six euros au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation de travaux d'exploration, de relevés topographiques, de cartographie et de diagnostic de stabilité du sous-sol de notre commune soit versée au Syndicat Intercommunal de Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire, qui réalisera la totalité des travaux,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

**DEMANDE D'AUDIT AU S.I.E.L. :**

Mme POLGE informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire a la possibilité d'effectuer un audit de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Ville de LOCHES.

Cet audit permettra de cibler les points sensibles afin d'apporter les améliorations nécessaires à gérer économiquement l'ensemble du réseau d'éclairage public.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***VU*** l'intérêt de faire effectuer un audit par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire,

- **AUTORISE** M le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cet audit.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEL :**

Mme POLGE informe les membres du Conseil Municipal que le programme d'amélioration du réseau d'éclairage public prévoit la création d'un réseau Rue du Vigneau Blanc, Rue de Contray, Rue de Bellevue ainsi que le remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes fonctionnelles avec ballasts électroniques au Giratoire de l'Europe, au Giratoire des Bournais, à l'échangeur de Manthelan et à l'échangeur de Ligueil.

L'ensemble du matériel installé permettra la mise en œuvre d'une fonction d'abaissement de puissance engendrant une véritable maîtrise de l'éclairage permettant d'obtenir des économies d'énergie et de maintenance.

Ce programme peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre et Loire avec un plan de financement comme suit :

Rue de Bellevue, Rue du Vigneau Blanc, Rue de Contray Montant HT .....	13 747,00 €
Giratoires de l'Europe et des Bournais, Echangeurs de Ligueil et de Manthelan Montant HT .....	84 060,00 €
<b>TOTAL GENERAL HT .....</b>	<b>97 807,00 €</b>
Participation du SIEL (30 %) .....	29 342,10 €
<b><i>COUT VILLE DE LOCHES HT .....</i></b>	<b><i>68 464,90 €</i></b>
* * *	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'intérêt de cette opération,

- **VU** la possibilité d'obtenir des subventions du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire,

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----

**LECTURE POUR TOUS – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Mme GERVES rappelle au Conseil Municipal que depuis le mois de juin, la ville de Loches propose un service de portage de livres à l'EPAHD sur le site de Puységault ainsi qu'à la Résidence Mary Flor.

Ce service, à la fois culturel et social, s'inscrit dans une politique d'égalité d'accès à la lecture. Il permet à toute personne isolée par son âge, par un handicap définitif ou temporaire, de rester en lien avec son environnement.

Cette mission gérée par une bibliothécaire permet ainsi d'améliorer considérablement l'accès aux activités culturelles. Ce service met à la portée de tous la richesse et la diversité des collections, tout en favorisant les échanges et la complicité autour du plaisir de la lecture.

Il est à noter que cet échange a été apprécié des résidents de ces établissements qui ont particulièrement bien accueilli ce service.

Au vu de cette expérience concluante et positive, Mme GERVES souhaiterait étendre ce dispositif de manière à le proposer à d'autres publics.

Aussi, étant donné que le programme LEADER permet de favoriser et de développer les services à la personne.

Mme GERVES propose, avant d'engager la collectivité dans ce nouveau projet, que la ville établisse un dossier indiquant les besoins et les modalités de fonctionnement de ce service et qu'elle dépose auprès du Pays Touraine Côté Sud une demande de subvention.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à déposer un dossier de demande subvention auprès du Pays Touraine Côté Sud afin de bénéficier de financement dans le cadre du programme LEADER pour le projet « Lecture Pour Tous »,

- **ACCEPTE** que M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, signe tous documents relatifs à ce dossier.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----

**SAISON D'ANIMATIONS 2010 :**

Mme GERVES informe le Conseil Municipal qu'afin d'animer la ville tout au long de l'année 2010, la municipalité proposera des rendez-vous culturels, artistiques et commerciaux à la fois à l'Espace Agnès Sorel mais aussi en ville.

Pour ce faire, des associations, des groupes de musiques locaux et des compagnies professionnelles ont été contactés pour assurer les spectacles demandés. Ainsi, les lochois et nos visiteurs pourront apprécier théâtre, concert, spectacle jeune public, déambulation diurne et nocturne, etc...

Aussi, afin de pouvoir bénéficier du soutien financier du Conseil Général d'Indre et Loire et du Conseil Régional du Centre, elle suggère que la ville dépose auprès de ces financeurs une demande de subvention.

Mme GERVES ajoute que la programmation 2010 sera soumise pour adoption au prochain Conseil Municipal après avoir présenté le projet et les tarifs en commission.

\* \* \*

M. BEFFARA s'étonne que le programme de la saison d'animations 2010 ne soit pas joint à la proposition de délibération de manière à ce que les conseillers municipaux puissent en débattre et déclare qu'il condamne ce mépris profond à l'égard des conseillers municipaux.

Mme GERVES précise que le programme sera présenté en commission.

M. le Maire ajoute que le programme d'une saison culturelle passe obligatoirement par différentes phases qui sont respectées : bilan de la saison précédente, décision de la majorité, échanges en commission et dépôt des dossiers auprès du Conseil Régional, lequel ne notifiera sa décision qu'au mois de juin.

M. BEFFARA rappelle que le Conseil Régional donne un engagement sur 3 ans et que les dotations sont minorées de 20 % si le dépôt des dossiers intervient après le 31 octobre.

Mme GERVES souligne que la date de dépôt des dossiers a fait l'objet d'un accord avec les services du Conseil Régional et que la ville de Loches respecte les délais impartis.

M. le Maire ajoute que les services de la ville disposeront de deux mois pour boucler leur programme tandis que le Conseil Régional s'octroie quatre mois pour répondre et précise que la commission communale sera réunie pour examiner le programme qui sera soumis ensuite au Conseil Municipal.

M. BEFFARA fait remarquer que la tenue d'une commission est une occasion de débattre.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *AUTORISE* M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil Général d'Indre et Loire et du Conseil Régional du Centre, ainsi qu'auprès d'autres financeurs susceptibles d'aider la Ville de Loches à financer sa saison d'animations 2010,

- *ACCEPTE* que M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----  
**VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - REALISATION D'UNE MAQUETTE  
PEDAGOGIQUE DE LA CITADELLE DE LOCHES :**

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal que le Service du Patrimoine de la Ville accueille depuis 2008 plus de 1000 enfants scolarisés par an, dans le cadre d'activités pédagogiques autour du patrimoine de Loches. Compte tenu de cette importante fréquentation, il est nécessaire pour le Service du Patrimoine de s'équiper régulièrement de nouveaux outils pédagogiques.

A ce titre, M. DUBRISAY propose que le Service du Patrimoine se dote d'une maquette pédagogique de la citadelle de Loches. Démontable et manipulable, celle-ci permettrait de faire comprendre aux enfants l'évolution urbaine et patrimoniale de la ville au regard de l'histoire.

Cette maquette ne pouvant être réalisée par les services internes de la mairie, M. DUBRISAY propose de faire appel à l'Entraide Lochoise pour employer une personne spécialisée dans la fabrication de maquettes. Ceci permettrait de réduire significativement le coût de cette opération par comparaison aux tarifs de maquettistes professionnels.

L'opération pourrait débuter dès la fin de l'année 2009 et se poursuivre en 2010. Le coût, pris en charge par le Service du Patrimoine, serait d'environ 2000 € maximum.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *ACCEPTE* que cette maquette pédagogique soit réalisée par un employé de l'Entraide Lochoise,

- *AUTORISE* M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

- *DIT* que les crédits sont inscrits au budget 2009, article 6188 33.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----  
**RESTAURATION EGLISE SAINT-ANTOINE :**

M. DUBRISAY rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Antoine ont commencé en Juin dernier en ce qui concerne la tranche ferme. Afin de pouvoir prétendre aux aides de la Direction Régionale des Actions Culturelles (DRAC) et du Conseil Général d'Indre et Loire pour la tranche conditionnelle 1, il convient de leur transmettre un dossier de demande de subvention sachant que le plan de financement est le suivant :

Désignation	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2
Montant Total HT de l'Opération	747 981,84 €	459 927,44 €	335 184,27 €
<b><u>Financement</u></b>			
- Contrat Etat/Région	149 596, 37 €	91 985,49 €	58 418,14 €
- Conseil Général	93 224,5 6 €	84 386,85 €	55 754,87 €
- DRAC	93 224,5 6 €	84 386,85 €	55 754,87 €
- Mécénat Crédit Agricole	28 330,0 0 €	28 330,00 €	28 330,00 €
- Coût Ville de LOCHES	383 606, 36 €	170 838,2 6 €	136 926,39 €

\* \* \*

M. BEFFARA rappelle qu'il avait demandé au nom de son groupe le montant des recettes prévisionnelles lorsque la muséographie sera installée dans l'Eglise Saint-Antoine.

M. le Maire précise que cette information sera donnée en temps utile.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL :***

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *VU* l'intérêt de l'opération,

- *VU* la possibilité d'obtenir des aides du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- *AUTORISE* M. le Maire ou M. DUBRISAY, Adjoint Délégué, à signer tous documents nécessaires à l'obtention des subventions,

- *DIT* que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----

**TARIFS DU CENTRE MAURICE AQUILON - ANNEE 2010 :**

Mme THIBAUT expose ce qui suit : les demandes de réservation pour l'année 2010 des organismes utilisateurs du Centre Maurice Aquilon étant collectés en ce moment, il apparaît nécessaire de procéder à la révision des tarifs qui seront pratiqués à compter de janvier 2010, étant précisé que la revalorisation prend en compte la révision des tarifs appliqués par la Société 7000 depuis le 1<sup>er</sup> août 2009.

En conséquence, les tarifs proposés se présentent comme indiqués ci-dessous, étant précisé que la commission « Affaires Scolaires, Restauration Scolaire, Centre Maurice Aquilon et Accueil de Loisirs a été consultée le 7 octobre 2009.

Après en avoir délibéré,

\* \* \*

Concernant le travail de la commission chargée d'étudier les tarifs pratiqués en 2010 au Centre Maurice Aquilon, M. SEHMER fait remarquer qu'il était très en colère devant les changements de dates régulièrement pratiqués et demande que les conseillers municipaux soient avertis en urgence lorsque la date prévue ne peut pas être respectée.

Mme THIBAUT explique qu'elle a été contrainte de modifier la date en raison de l'indisponibilité de plusieurs membres qui assistaient entre autre au conseil d'administration du lycée. Elle ajoute que le courrier modificatif a été déposé dans les cases de chaque élu concerné plusieurs jours avant la tenue de la réunion.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE**, comme suit, les tarifs à appliquer en 2010 :

	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs 2010</b>
<b><u>CENTRE MAURICE AQUILON</u></b>		
<b>① Repas :</b>		
Aux scolaires et étudiants séjournant au Centre Maurice Aquilon	6.20 €	6.30 €
Aux adultes séjournant au Centre Maurice Aquilon	8.15 €	8.30 €
Panier repas	5.80 €	5.90 €
Menu gourmand	-	15.00 €
Menu à la carte	-	25.00 €
Petit déjeuner : 2 options possibles :		
. n° 1 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, Céréales	3.50 €	3.60 €
. n° 2 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, croissant	4.00 €	4.10 €
Goûter	0.70 €	0.70 €
<b>③ Prestations annexes :</b>		
Boisson :		
. 0.75 l : Gamay	6.00 €	6.30 €
. 0.75 l : Chinon	8.90 €	9.00 €
Café	0.70 €	0.75 €
<b>① Nuitées :</b>		
Nuit (par lit)	9.70 €	9.90 €
Draps (si fournis)	4.70 €	4.80 €
A partir de 1 500 nuitées par an :		
. nuitée	9.50 €	9.70 €
. draps	4.60 €	4.70 €
Caution 150 € (en cas de dégradation chambre, salle, matériel, etc...)		
Dégradation supérieure à 150 € :		
<b>② Lit secteur social</b> (par semaine)	29.00 €	30.00 €
<b>③ Prestations annexes :</b>		
Remplacement de clef	10.40 €	11.00 €
Photocopie	0.10 €	0.10 €
Intervention de la société chargée de la surveillance résultant d'une dégradation ou d'un acte intentionnel		
	Facturation à l'euro	l'euro
<b>④ Location de salles :</b>		
Grandes salles de réunion : conférences par ½ journée	80.00 €	82.00 €
Gratuité aux associations lochoises à but non lucratif et services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales qui organisent des réunions de travail, ainsi que pour les réunions organisées par les partis politiques		
Stage par journée et petites salles de réunions	41.00 €	42.00 €
Stage par ½ journée	21.00 €	21.50 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.*

-----  
**PISCINE : REMBOURSEMENT SEANCES « BEBES NAGEURS » ET MODIFICATION TARIFS ABONNEMENT ANNUEL (AQUAGYM ET NAGE D'ENTRETIEN) :**

M. BLUTEAU expose ce qui suit : suite à la fermeture pour raisons techniques de la piscine, et à l'impossibilité de pérenniser les séances de bébés nageurs, il convient de procéder au remboursement des abonnements annuels aux usagers qui les avaient souscrits.

Afin de procéder à ce remboursement, il est convenu de reprendre le nombre de séances restantes par rapport à la date d'achat de l'abonnement, et de rembourser au prorata du tarif de l'abonnement annuel (68€70).

Ex : pour une personne ayant pris l'abonnement au 12 avril 2009, il reste 25 séances à rembourser sur les 35 séances prévues dans l'abonnement annuel, soit :

$$68€70 / 35 * 25 = 49€07$$

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des remboursements à opérer.

\* \* \*

M. le Maire souligne que la réparation de la piscine a été bien gérée tant sur le plan des ressources humaines et des usagers que sur le plan technique.

M. BLUTEAU ajoute que la mise en place de l'isolant de toiture réalisé en 1992 est en partie responsable de ce désordre.

Concernant le projet communautaire, M. BLUTEAU informe de la tenue d'une réunion avec les riverains le 10 décembre 2009 au cours de laquelle seront évoqués les trafics engendrés par cette nouvelle structure et les aménagements à envisager.

M. SEHMER rappelle que les riverains ont fait des propositions à prendre en considération.

\* \* \*

Par ailleurs, et pour les mêmes raisons liées aux dysfonctionnements de la piscine, M. Bluteau propose de revoir les tarifs 2009 des abonnements annuels pratiqués à la piscine municipale.

En effet, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, ces tarifs avaient été votés en tenant compte d'un fonctionnement de septembre 2009 à juin 2010. Compte tenu des événements qui ont eu lieu à la piscine, l'abonnement ne sera valable que de fin octobre 2009 à juin 2010.

Dans ces conditions, M. Bluteau propose de revoir de façon exceptionnelle les tarifs des abonnements suivants :

Stage d'entretien adultes :

Forfait, séances de novembre à juin dont droit d'entrée : 130 € (au lieu de 143.20 € voté lors du CM du 18 décembre 2008)

Aquagym :

Forfait, séances de novembre à juin dont droit d'entrée : 130 € (au lieu de 143.20 € voté lors du CM du 18 décembre 2008)

Après en avoir délibéré,

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE**, comme suit dans le tableau ci-après, les remboursements « bébés nageurs » à effectuer,

<b>REMBOURSEMENTS "BEBES NAGEURS"</b>
---------------------------------------

Coordonnées	Nombre de séances à rembourser	Montant à rembourser (au prorata des 35 séances prévues dans l'année)
Mr SAULLET	33	11,55 € (tarif enfant supplémentaire)
Mr BERRUET	11	21,59 €
Mr BRETONNEAU	24	47,11 €
Mr CRESPIN	25	49,07 €
Mr FORTIN	25	49,07 €
Mr BONAMY	26	51,03 €
Mr BASEILHAC	32	62,81 €
Mr CLEMENT	3	5,89 €
Mme DOUET	3	5,89 €

- **DIT** que cette dépense totale de 304.01 € sera inscrite en dépenses sur le budget en cours.

- **REVISE** comme suit les tarifs des abonnements annuels de la piscine pour novembre 2009 à juin 2010 :

○ Stage d'entretien adultes :

Forfait, séances de novembre 2009 à juin 2010, dont droit d'entrée : 130 €  
Y compris reversement de la leçon MNS : 4€95

○ Aquagym :

Forfait, séances de novembre 2009 à juin 2010, dont droit d'entrée : 130 €  
Y compris reversement de la leçon MNS : 4€95

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

-----  
**REGIES DE RECETTES – FONDS DE CAISSE :**

Mme GRELIER informe le Conseil Municipal que certains régisseurs signalent rencontrer des difficultés dans le fonctionnement de leurs régies ; en effet devant procéder régulièrement au versement de l'intégralité des recettes encaissées auprès de la Perception, ils ne disposent alors plus de monnaie ou en trop faible montant pour leur permettre de faire l'appoint lorsque les usagers souhaitent régler en espèces.

Aussi pour remédier à ce problème et après consultation du service de la Trésorerie, Mme GRELIER propose au Conseil Municipal que ces régisseurs bénéficient de fonds de caisse, en application des dispositions prévues par l'Instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** la mise à disposition des régisseurs de recettes, les fonds de caisse ainsi qu'il suit :

- Cantines : 50.00 €
- Chancellerie : 30.00 €
- Garderies : 50.00 €
- Musée Lansyer : 40.00 € (au lieu des 30.00 € actuels)
- Transport - 3<sup>ème</sup> âge : 30.00 €

- **CHARGE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, de signer tout document relatif à ce dossier et à ses suites.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----  
**MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL - TITULAIRES ET STAGIAIRES : TRANSFORMATION D'UN POSTE :**

Mme GRELIER expose au Conseil Municipal qu'un dossier, au titre de la Promotion Interne, avait été présenté à la Commission Administrative Paritaire en vue de la nomination d'un agent au grade de Rédacteur Territorial en raison des missions qui lui sont confiées. Par courrier en date du 15 octobre 2009, M. le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire nous a informé que ce dossier avait reçu un avis favorable.

Aussi, Mme GRELIER propose au Conseil Municipal de transformer le poste de l'Agent en poste de Rédacteur Territorial.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** au 15 novembre 2009 de :

**Transformer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en poste de Rédacteur Territorial :**

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (titulaire à temps complet),

- Créer un poste de Rédacteur Territorial (titulaire à temps complet), (décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié),

- **DIT** que l'état des effectifs du personnel communal sera actualisé en conséquence au 15 novembre 2009,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 en cours.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

-----

**MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET STAGIAIRES :**

**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Non Complet (25/35<sup>ème</sup>) :**

Mme GRELIER informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ à la retraite d'un des Policiers Municipaux, la Municipalité avait recruté au printemps dernier, en contrat saisonnier pour assurer la période estivale, deux personnes pour assurer des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ces agents sont plus spécialement affectés à la surveillance de la zone bleue et au contrôle des assurances des véhicules, etc...). Après cette expérience, il a été décidé de pérenniser cette activité au sein de la Police Municipale.

Le premier poste est pourvu par un des agents de la Cuisine Centrale qui a été reclassé (agent titulaire à temps complet) et le second le sera par un des agents qui était jusqu'à maintenant en contrat saisonnier

Afin de pérenniser cet emploi, Mme GRELIER propose qu'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Non Complet (25/35<sup>ème</sup>) soit créé.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

- **VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

- **DECIDE au 15 Novembre 2009, de :**

. **CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe (titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>)  
(Décret N° 2006.1691 du 22 Décembre 2006 modifié).

- **DIT** que l'état des effectifs du personnel communal sera actualisé en conséquence au 15 Novembre 2009,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

**MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL :**  
**(suppression de postes budgétaires)**

Mme GRELIER expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir l'état du personnel communal compte tenu qu'il existe plusieurs postes non pourvus. Cette situation résultant notamment d'agents partis et remplacés par des agents de grade différent ou bien d'avancements de grade sans avoir supprimé le grade d'origine.

Aussi, propose-t-elle de revoir l'état du personnel communal en supprimant certains postes non affectés.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***VU*** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 Octobre 2009,

- ***DECIDE*** de supprimer, au **15 Novembre 2009** :

**Agents Titulaires – Stagiaires :**

1 poste d'Agent de Maîtrise Principal,  
 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,  
 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles,  
 1 poste de Brigadier Chef Principal,

- ***DIT*** que l'état du personnel communal sera modifié en conséquence.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

-----

## QUESTIONS DIVERSES

1°) M. BEFFARA évoquant l'implantation d'un Mc Donald's à Loches, précise qu'il n'est pas opposé à ce type de fast-food mais que cette installation réalisée dans un rayon très proche d'un lieu de concentration de jeunes, comporte un risque important à consommer une alimentation qui engendre l'obésité.

Il précise qu'une étude réalisée aux Etats-Unis montre que lorsqu'un fast-food se situe à moins de 150 mètres d'un établissement scolaire, on recense 5,20 % de jeunes obèses parmi les 10/14 ans.

Il ajoute que l'inégalité des enfants face à l'alimentation va entraîner nécessairement des actions d'éducation et de prévention, conduites par les établissements scolaires, qui solliciteront la participation de la commune, ce qui constituera un poste de dépenses supplémentaires.

Il souligne que cette installation aurait été préférable dans un autre quartier.

Mme BERGER en appelle à la responsabilité et à l'autonomie de tout le monde. N'est-il pas préférable que les adolescents aillent au Mc Donald's et consomment au chaud et assis, une nourriture pas aussi néfaste qu'on veut bien le dire, plutôt que d'être assis sur le trottoir, au froid, en mangeant des pizzas.

Elle précise que des informations relatives à la consommation de fruits et légumes, de repas équilibrés, sont largement diffusées, notamment dans les établissements scolaires et que les adultes doivent faire confiance aux adolescents mais aussi aux informations qu'ils peuvent glaner et aux éducateurs au sens large.

Mme PINSON s'étonne qu'on mette l'accent sur la proximité du Mc Donald's de la cité scolaire alors que personne ne s'est inquiété de l'implantation du Super U, dans lequel les jeunes peuvent acheter et consommer de l'alcool.

M. SEHMER ajoute qu'il y a un fossé entre ce que les adolescents apprennent et ce qu'ils mettent en pratique et précise que les enseignants ont beaucoup travaillé pour combattre l'alcoolisme des jeunes.

M. BEFFARA précise qu'il ne s'agit pas de faire le procès des jeunes et du Super U, dont le responsable est très attentif avec son personnel à la vente d'alcool aux jeunes, mais de prendre conscience que l'obésité sera un problème de santé publique qui coûtera cher à la société.

M. le Maire déclare assumer complètement l'implantation du Mc Donald's à cet endroit qui était le seul terrain correspondant aux besoins, accessible de la déviation et offrant un parking.

Il signale que d'un point de vue économique, cette installation constitue un signe de plus du dynamisme de la ville de Loches.

M. le Maire ajoute que tous les établissements scolaires sont dotés de cantines qui sont d'ailleurs moins onéreuses pour les parents que le Mc Donald's.

Enfin, M. le Maire explique qu'il laisse l'entreprise Mc Donald's faire son métier, notamment sur l'utilisation des produits du terroir et la composition des menus, qu'il respecte les choix et la liberté des uns et des autres en faisant appel à leur responsabilité.

2°) S'adressant à M. BEFFARA, M. le Maire évoque un courrier, relatif à l'organisation des transports en matière de correspondances entre trains et cars, adressé par un habitant de Loches.

M. BEFFARA répond que les trains et les cars ne desservent pas les mêmes communes. Ces deux transports sont complémentaires.

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.**

\* \* \*

\* \*

\*